



Chronique

PRÉVENTION INCENDIE

MRC d'Abitibi-Ouest (Février 2014)

Le chauffage d'appoint!

Que ce soit pour réduire la facture d'électricité ou pour palier à une panne électrique pendant la saison froide, l'utilisation des appareils de chauffage au bois (poêle, fournaise, foyer, etc.) comme chauffage d'appoint est très populaire dans une région comme la nôtre. Le chauffage d'appoint électrique (chaufferette) est également un choix fort populaire, sans toutefois oublier ceux au mazout (huile), au propane, au gaz naturel, au kérosène, etc.

Voici quelques conseils de prévention sur le chauffage d'appoint.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

- N'entreposez pas de matériaux ou liquides inflammables à proximité de tout appareil de chauffage. Ils pourraient prendre feu et dégager des vapeurs toxiques dans votre résidence;
- Faites installer, inspecter et entretenir au moins une fois par année, tous vos appareils de chauffage fixes par un professionnel qualifié;
- Maintenez une distance libre d'au moins 1 mètre entre un appareil de chauffage portatif et les matériaux combustibles (ex. : meuble, draperie, papier, etc.);
- Ne laissez pas un appareil de chauffage d'appoint sans surveillance tel que foyer, chaufferette électrique, etc.;
- Installez des avertisseurs de fumée sur chaque étage de votre résidence et vérifiez leur bon fonctionnement. Si ceux-ci sont défectueux ou âgés de plus de 10 ans, remplacez-les;
- Ayez un extincteur portatif à portée de main et **sachez vous en servir!** Ne l'installez pas trop près d'une source de chaleur.

LE CHAUFFAGE AU BOIS

- Utilisez un appareil certifié ACNOR ou EPA;
- Entrez seulement quelques brassées de bois à la fois. Conservez-les loin du foyer ou du poêle à bois;
- Utilisez du bois sec. Le bois humide nuit à sa combustion et augmente les dépôts de créosote dans la cheminée. **Seul un bon ramonage peut éliminer le créosote;**
- Faites ramoner la cheminée par un professionnel à toutes les 5 cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil; sinon, au moins une fois par an, préférablement au printemps. À l'automne, réexaminez votre cheminée afin de vous s'assurer qu'elle n'est pas obstruée (ex. : nid d'oiseau, pièce détachée, etc.);
- Évitez de brûler du bois traité ou peint, du plastique et d'autres déchets. Ils pourraient dégager des produits toxiques dans votre résidence;
- Déposez et conservez les cendres dans un contenant métallique à fond surélevé loin de tous matériaux combustibles. Les cendres peuvent rester chaudes jusqu'à 72 heures.

APPAREILS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUES

- Assurez-vous que votre chaufferette électrique est certifiée CSA ou ULC;
- Fermez l'appareil si vous quittez la résidence ou si vous allez au lit. **N'oubliez pas que les chaufferettes d'appoint sont conçues pour un usage temporaire;**
- N'utilisez pas de chaufferette électrique dans un endroit humide, ni dans un endroit où elle pourrait recevoir de l'eau (ex. salle de bain, salle de lavage, etc.);
- Branchez la chaufferette directement dans une prise de courant. Évitez l'utilisation d'une rallonge.

MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible comme l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le propane et le bois. Les principales sources de CO sont : les moteurs à essence (auto, tracteur, tondeuse à gazon, souffleuse, etc.), les appareils de chauffage à l'huile (fournaise à l'huile), au gaz naturel, au kérosène, au propane et au bois (poêle, fournaise, foyer, etc.).

- Utilisez un avertisseur de CO homologué par un organisme reconnu comme ULC et CSA;
- Installez un avertisseur de CO sur chaque étage de la résidence et à un endroit où l'alarme peut être entendue en tout temps.

SAVIEZ-VOUS QUE :

Le monoxyde de carbone est inodore, sans saveur, et non irritant. Par conséquent, il est impossible pour un être humain d'en détecter la présence et la concentration. Seul un avertisseur de CO peut détecter sa présence. Un avertisseur de fumée ne protège pas contre le CO.

SOURCE :

* Ministère de la Sécurité publique, site Internet section *Sécurité incendie*

Cette chronique est également disponible sur l'Inforoute de la MRC d'Abitibi-Ouest (mrc.ao.ca) sous l'onglet « Accueil », section *Sécurité incendie*.

**Réchauffez-vous
en toute sécurité!**